

# 20

## LES CHIFFRES CLÉS DE L'AIDE À L'AUTONOMIE **2024**

La quinzième édition des Chiffres clés de l'aide à l'autonomie met à la disposition des acteurs et des décideurs du secteur médico-social les données disponibles en 2024.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la CNSA gère la branche Autonomie de la Sécurité sociale. Elle soutient l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées en contribuant au financement des aides individuelles versées aux personnes, ainsi qu'au financement des établissements et des services qui les accompagnent, en veillant à l'égalité de traitement sur l'ensemble du territoire national.

En 2024, la CNSA consacre 40,6 milliards d'euros à l'aide à l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

# 24



Caisse nationale de  
solidarité pour l'autonomie

# Sommaire

Quelques chiffres sur la population concernée par l'aide à l'autonomie	3
La scolarisation des enfants en situation de handicap	6
L'emploi des personnes en situation de handicap	7
La CNSA, branche Autonomie de la Sécurité sociale	8
Le financement de l'aide à l'autonomie	10
Le financement des établissements et services médico-sociaux	11
Les financements alloués aux départements	12
Les prestations de l'aide à l'autonomie	13
Les maisons départementales des personnes handicapées	17
La satisfaction des usagers des MDPH	19
Les établissements et services médico-sociaux	20
La transformation de l'offre médico-sociale	22
Le soutien à la qualité de l'offre et aux professionnels	23
L'aide à l'investissement et la modernisation de l'offre	24
Le Ségur de la santé	25
Glossaire	26



## Quelques chiffres sur la population concernée par l'aide à l'autonomie

# 9,3 MILLIONS

de personnes déclarent apporter une aide régulière à un proche en situation de handicap ou de perte d'autonomie.



Source : DREES, enquête Vie quotidienne et santé, 2021.

# 1 362 300

professionnels salariés travaillent dans le secteur de l'aide à l'autonomie.



Les femmes représentent

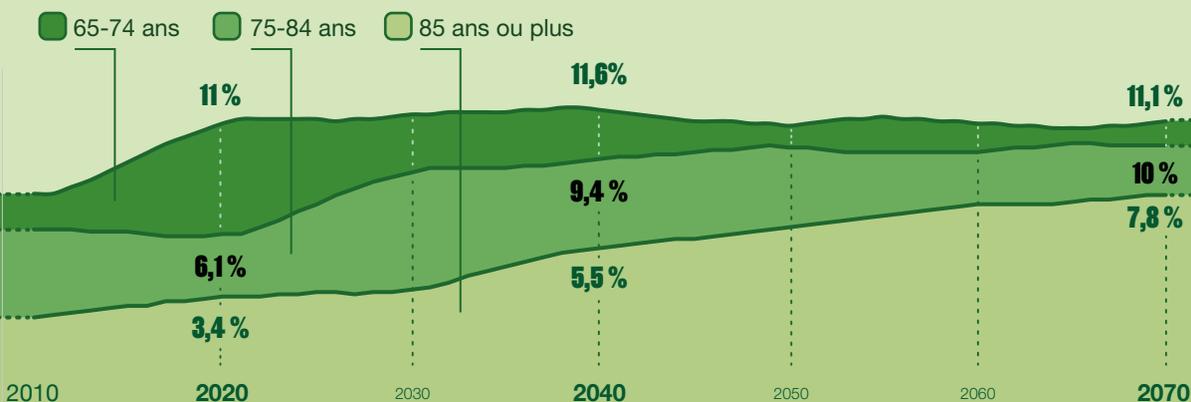
# 87 %

de ces professionnels.



# Quelques chiffres sur la population concernée par l'aide à l'autonomie

## Viellissement de la population française



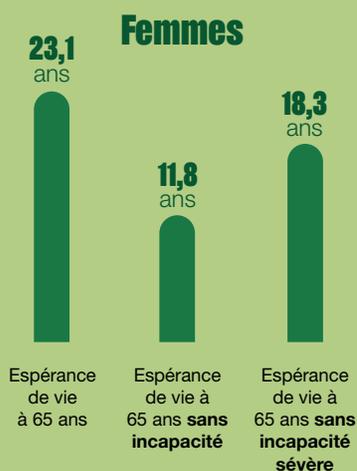
Source : INSEE, 2021.



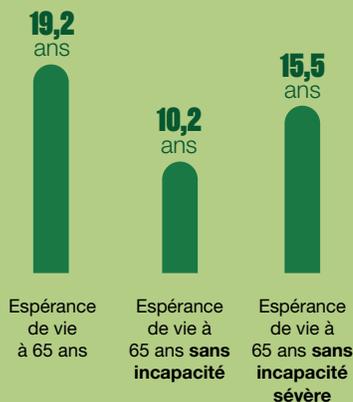
# 7,2 %

de la population de 60 ans et plus (estimée à 18,4 millions) bénéficie de l'APA au 31 décembre 2022.

## Espérance de vie à 65 ans en 2022



## Hommes



## Espérance de vie à la naissance en 2023 (provisoire)





## Quelques chiffres sur la population concernée par l'aide à l'autonomie

### Définition du handicap



« Constitue un handicap [...] toute limitation d'activité ou restriction de la participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Loi du 11 février 2005, art. 14.

# 3,1 MILLIONS

de personnes de moins de 60 ans vivant à domicile déclarent au moins une limitation fonctionnelle sévère\* en 2021 (soit **6,8 %** de cette catégorie d'âge).



Au moins une limitation fonctionnelle physique sévère

**1,4**  
MILLION  
**3,2 %**



Au moins une limitation fonctionnelle cognitive sévère

**1,2**  
MILLION  
**2,7 %**



Au moins une limitation fonctionnelle sensorielle sévère

**1,1**  
MILLION  
**2,4 %**

\*Personne déclarant au moins une impossibilité ou beaucoup de difficultés pour une fonction physique précise, pour une fonction sensorielle ou pour une fonction cognitive.

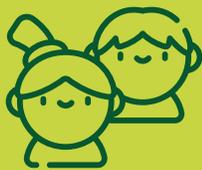
Source : DREES, enquête Vie quotidienne et santé, 2021, traitements DREES.

# 2,9 MILLIONS

de personnes de moins de 60 ans vivant à domicile déclarent disposer d'une reconnaissance officielle d'un handicap (soit **6,8 %** de cette catégorie d'âge).



Source : DREES, enquête Vie quotidienne et santé, 2021.



# La scolarisation des enfants en situation de handicap

# 501 700

enfants en situation de handicap scolarisés en France à la rentrée 2022.

# 87 %

des enfants en situation de handicap scolarisés en France le sont en milieu ordinaire (environ **436 100 enfants**).

# 2 %

des élèves scolarisés bénéficient d'une scolarité partagée entre un établissement spécialisé et une école ordinaire.

Scolarisation des élèves en situation de handicap en 2022-2023

École ordinaire  
1<sup>er</sup> degré

# 45 %

# 34 %

Classe ordinaire du 1<sup>er</sup> degré

# 11 %

ULIS 1<sup>er</sup> degré ou UEEA

École ordinaire  
2<sup>nd</sup> degré

# 42 %

# 31 %

Classe ordinaire du 2<sup>nd</sup> degré

# 11 %

ULIS 2<sup>nd</sup> degré

Établissement spécialisé  
uniquement\*

# 13 %

\*Le milieu spécialisé rassemble les élèves scolarisés dans les établissements hospitaliers ou médico-sociaux.

Évolution du nombre d'enfants en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire depuis 2014

(en milliers)

151,4

108,5

2014

Nombre d'enfants en situation de handicap scolarisés dans le 1<sup>er</sup> degré

222,5

213,5

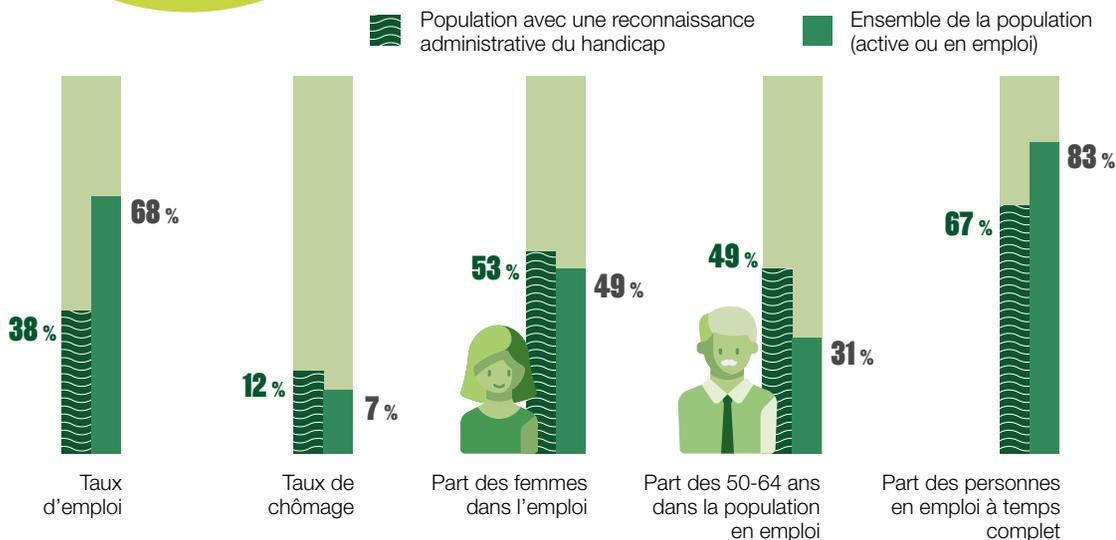
Nombre d'enfants en situation de handicap scolarisés dans le 2<sup>nd</sup> degré

2022

Source de l'ensemble des données de cette page : DEPP et DGESCO, L'état de l'école en 2023.



# L'emploi des personnes en situation de handicap



Champ : France hors Mayotte, population en emploi, âgée de 15 à 64 ans, vivant en logement ordinaire.  
 Source : INSEE, enquête Emploi 2022.

**2,9 MILLIONS**



C'est le nombre de personnes en âge de travailler (de 15 à 64 ans) qui bénéficient d'une reconnaissance administrative d'un handicap ou d'une perte d'autonomie, dont

**51% de femmes.**

**1,1 MILLION**

C'est le nombre de personnes bénéficiaires d'une reconnaissance administrative d'un handicap qui occupent un emploi sur le marché du travail.

**44%**

C'est le pourcentage de personnes actives parmi les bénéficiaires d'une reconnaissance administrative d'un handicap.



Source : INSEE, Emploi, chômage, revenus du travail, 2022.

**118 798 places**

sont installées dans **1 494 ESAT** en France au 31 décembre 2023.

Source : FINESS, 31/12/2023.

# La CNSA, branche Autonomie de la **Sécurité sociale**

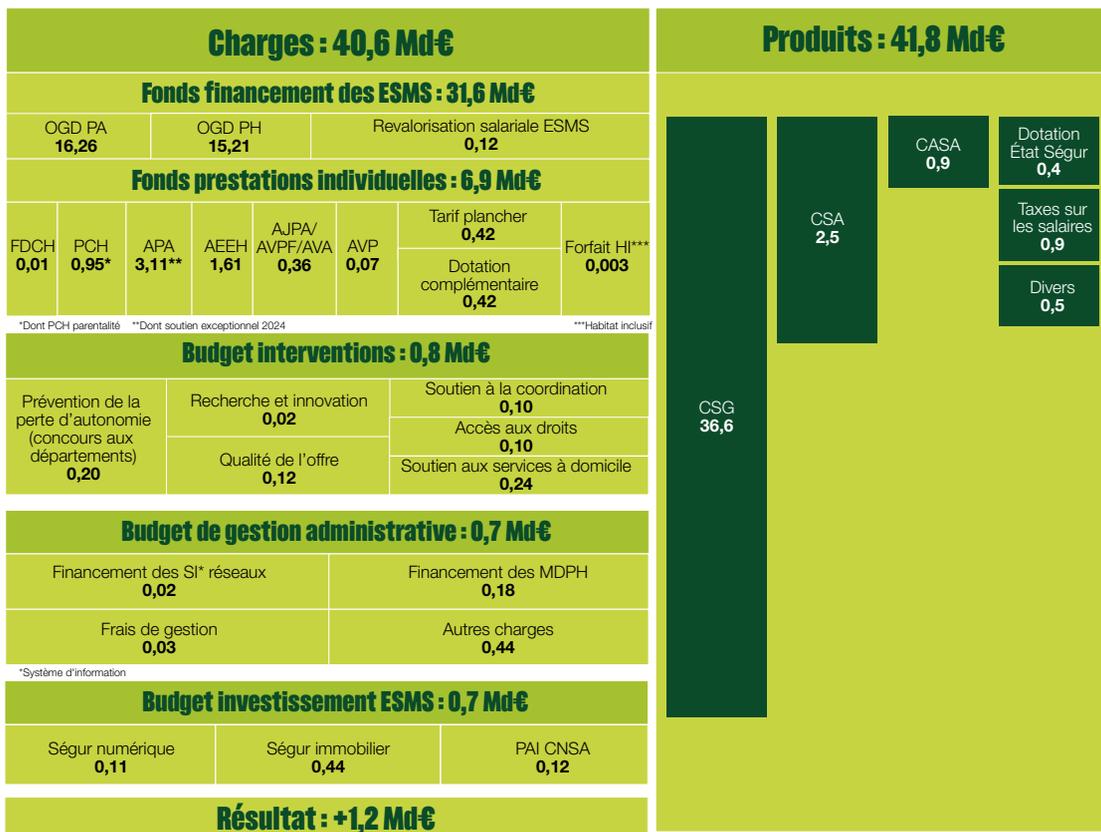
**7 août 2020 : la loi organique n° 2020-991 et la loi n° 2020-992 entérinent la création de la branche Autonomie dont la gestion est confiée à la CNSA.**

«La Nation affirme son attachement au caractère universel et solidaire de la prise en charge du soutien à l'autonomie, assurée par la Sécurité sociale. La prise en charge contre le risque de perte d'autonomie et la nécessité d'un soutien à l'autonomie sont assurées à chacun, indépendamment de son âge et de son état de santé.»

## 40,6 Md€

C'est le montant consacré au soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap par la branche Autonomie, en 2024.

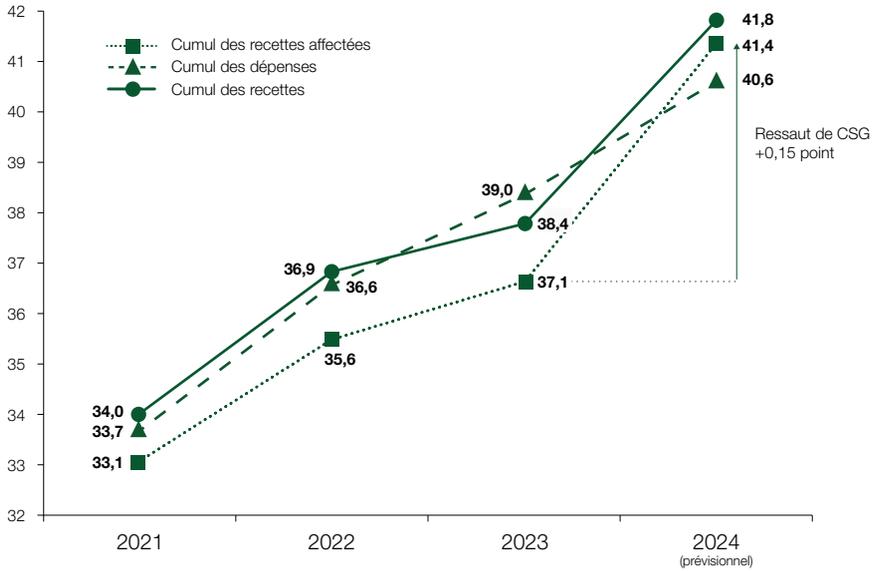
### Budget de la branche Autonomie en 2024



Source : CNSA, budget initial 2024.

À partir de 2024, une part supplémentaire de CSG est affectée au budget de la CNSA.

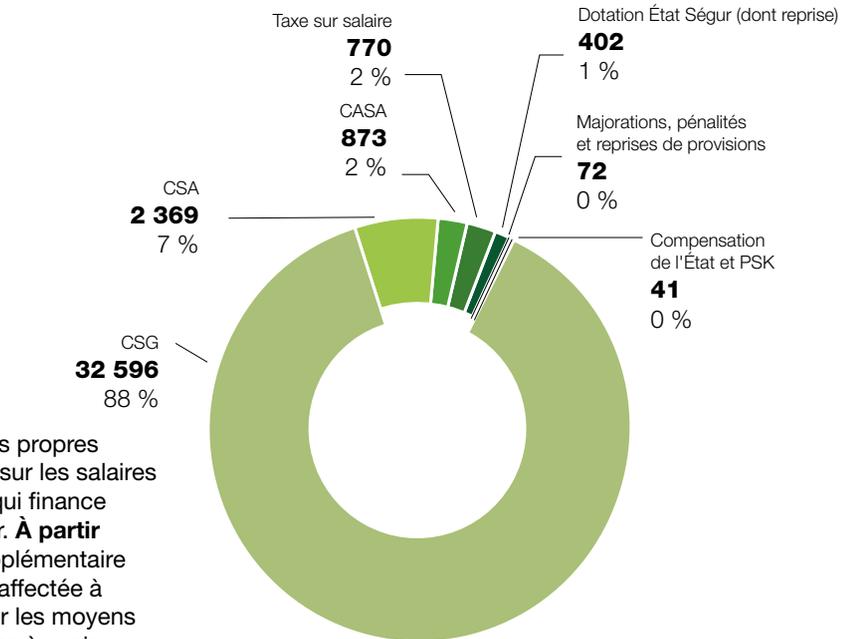
### Évolution des charges, des recettes affectées\* et des recettes totales\*\* de la CNSA entre 2021 et 2024 (en Md€)



\*Les recettes affectées correspondent aux impôts, taxes et autres dispositifs dont tout ou partie du rendement est affecté à la branche Autonomie.

\*\*Les recettes totales de la branche sont également constituées de produits comptables tels que les reprises de provisions.

### Répartition des recettes affectées 2023 de la CNSA (en M€)



Depuis 2021, aux recettes propres viennent s'ajouter la taxe sur les salaires et une dotation de l'État qui finance les investissements Ségur. À partir de 2024, une fraction supplémentaire de CSG (+0,15 point) est affectée à la CNSA afin de lui donner les moyens de faire face aux évolutions à venir.

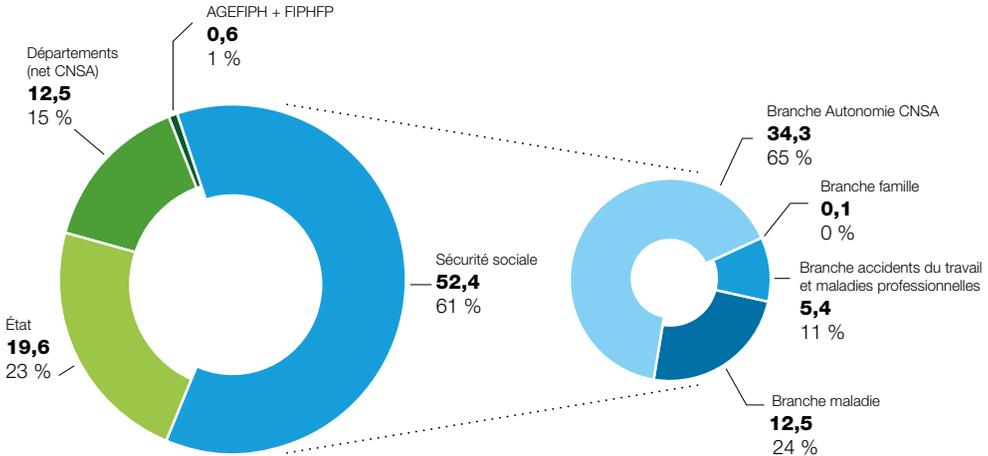
Source de l'ensemble des données de cette page : CNSA, 2024.

# Le financement de l'aide à l'autonomie

## 85 Md€

C'est le montant total de la contribution des finances publiques à la compensation de la perte d'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap en 2022.

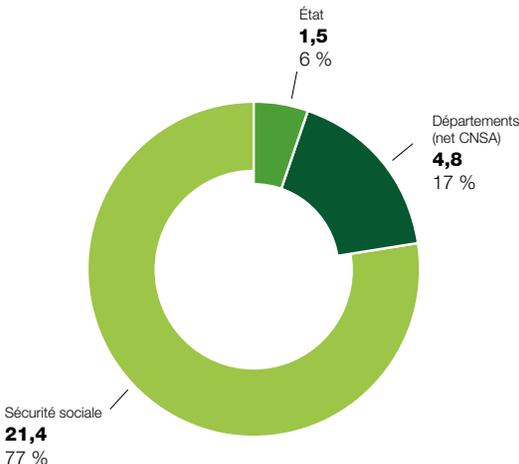
### Contribution des finances publiques à la compensation de la perte d'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap en 2022 (en Md€)



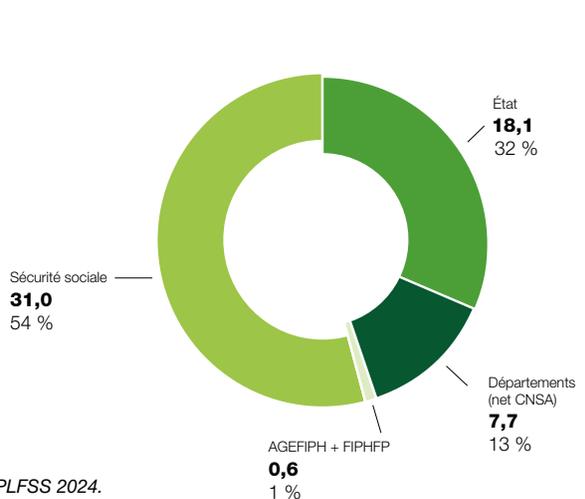
Le poste « Sécurité sociale » prend en compte :

- **pour l'assurance maladie**, les pensions d'invalidité et les dépenses en USLD, les dépenses de soins de ville en direction des personnes âgées dépendantes à domicile, le FIR, les rentes d'incapacité permanente de la branche AT-MP ;
- **pour la CNAF**, l'allocation de présence parentale ;
- **pour la CNSA**, l'AEEH, l'ONDAM médico-social ; les transferts aux départements, les DAC, le plan d'aide à la modernisation des établissements et à l'investissement, la promotion des actions innovantes et les dépenses de professionnalisation et de formation, d'animation, de prévention et d'études.

### Personnes âgées : 27,7 Md€



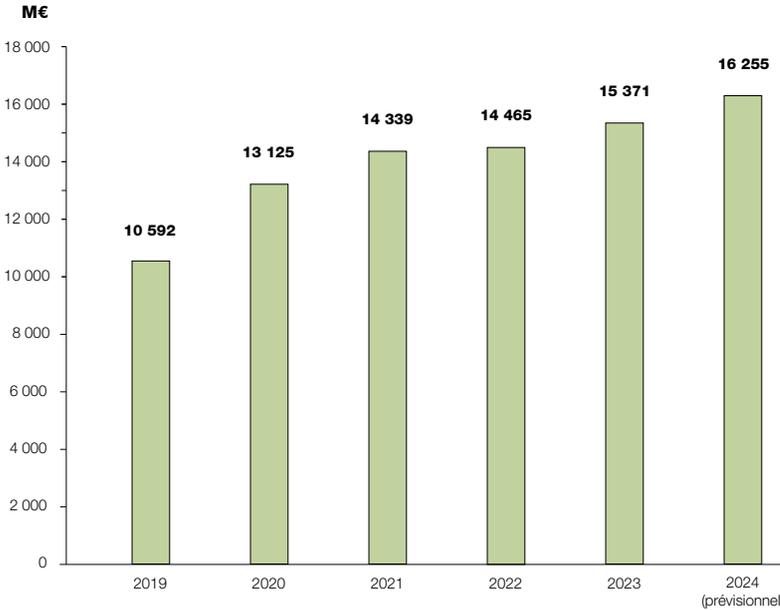
### Personnes handicapées : 57,4 Md€



Source de l'ensemble des données de cette page : annexe 7 du PLFSS 2024.

# Le financement des établissements et services médico-sociaux

## L'évolution de l'OGD personnes âgées (PA) entre 2019 et 2024



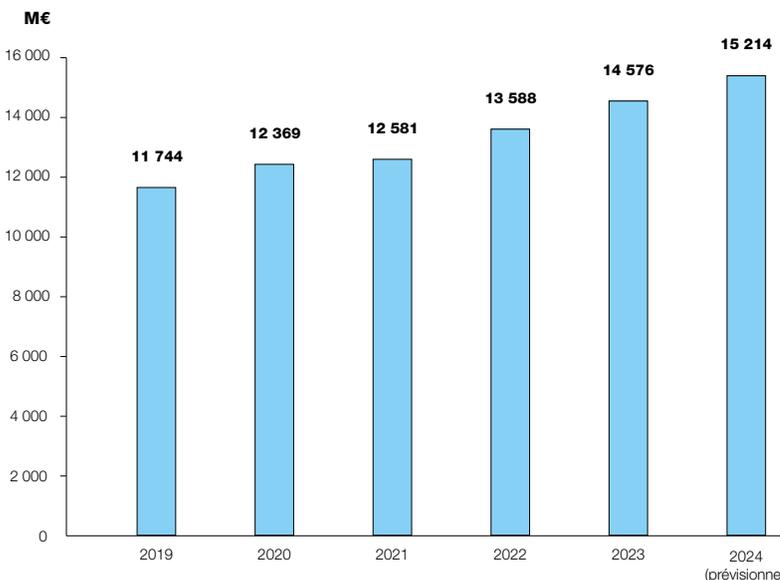
**+ 53 %**

C'est la progression de l'OGD PA entre 2019 et 2024, avec une hausse de 5,8 % entre 2023 et 2024.

**600 M€**

viennent s'ajouter à l'horizon 2030 pour développer l'offre de services de soins infirmiers à domicile et de centres de ressources territoriaux.

## L'évolution de l'OGD personnes handicapées (PH) entre 2019 et 2024



**+ 30 %**

C'est la progression de l'OGD PH entre 2019 et 2024, avec une hausse de 4,4 % entre 2023 et 2024.

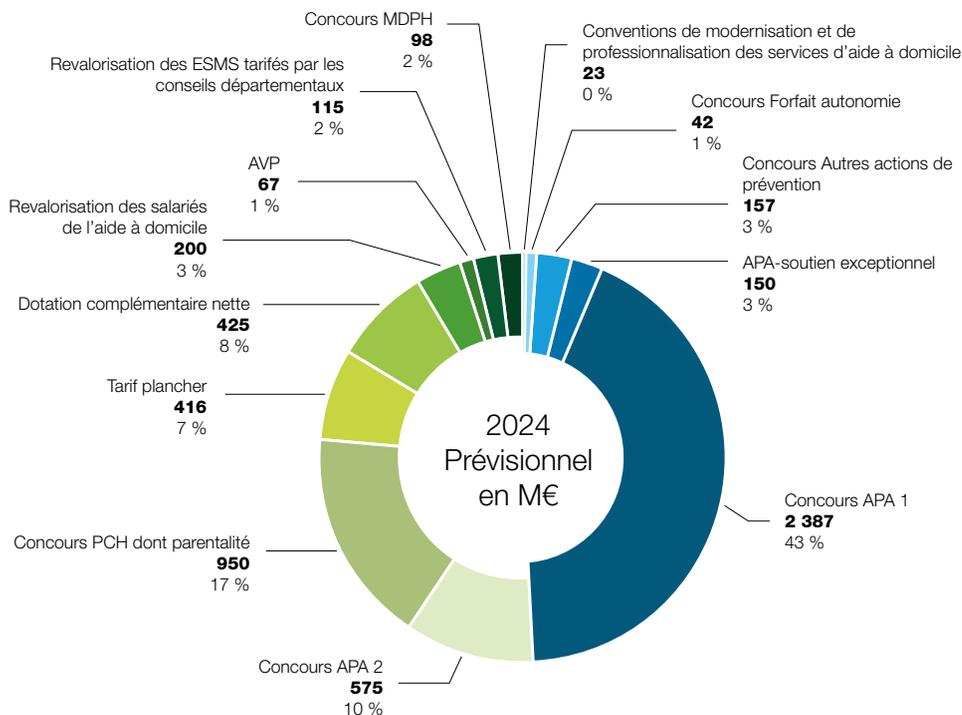
**1,5 Md€**

supplémentaires seront notifiés aux ARS d'ici à 2030 pour développer l'offre destinée aux enfants et aux adultes en situation de handicap.

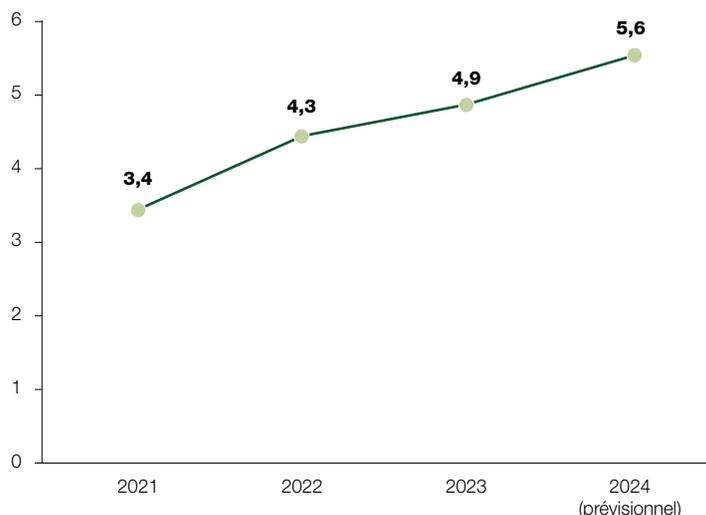
# Les financements alloués aux départements

## 5,6 Md€

C'est le montant total des financements prévisionnels alloués par la CNSA aux départements pour l'année 2024.



## Évolution du soutien financier aux départements de 2021 à 2024 (en Md€)



Outre la poursuite du soutien au secteur du domicile, en 2024 sont mises en place deux heures de soutien supplémentaires consacrées à l'accompagnement et au lien social des personnes âgées.

## 150 M€

sont par ailleurs mobilisés pour rehausser le taux de couverture des dépenses APA des départements dans la perspective d'une réforme de l'ensemble des concours de la CNSA qui leur sont versés.

Source de l'ensemble des données de cette page : CNSA, 2024.

# Les prestations de l'aide à l'autonomie

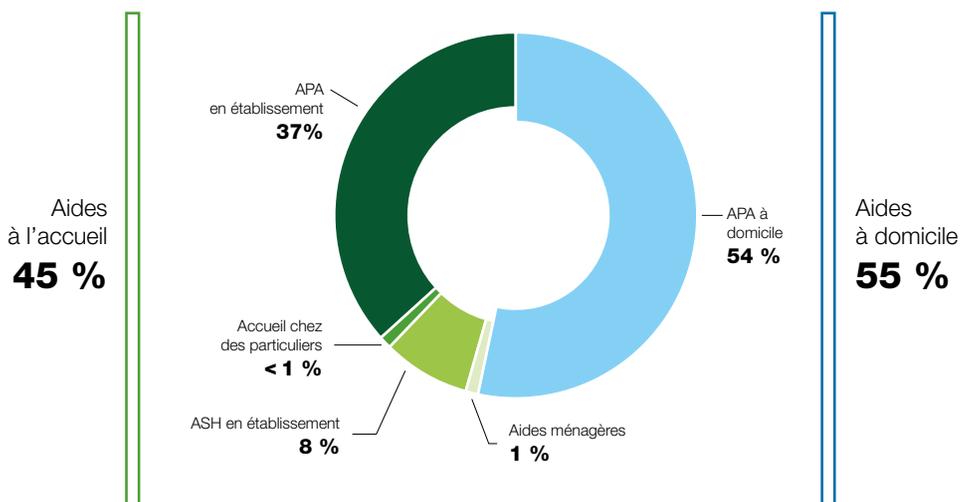
## Personnes âgées

# 8,2 Md€

C'est le montant total des dépenses nettes d'aide sociale pour les personnes âgées en 2022.

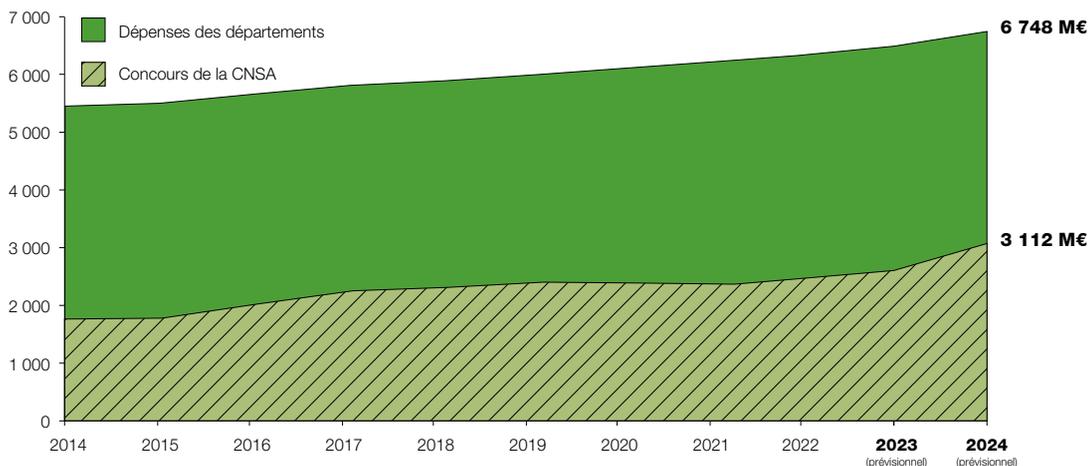
Source : DREES, enquête Aide sociale.

### Répartition des aides sociales aux personnes âgées à domicile et en établissement au 31 décembre 2022 (en effectifs bénéficiaires)



Source : DREES, enquête Aide sociale.

### Évolution des dépenses d'APA et des financements APA<sup>1</sup> versés aux départements depuis 2014



Source : CNSA, 2024.

1. Y compris APA 2 et soutien exceptionnel APA 2024.

L'APA à domicile est attribuée par le conseil départemental. Elle est destinée aux personnes âgées de 60 ans ou plus en perte d'autonomie, qui ont besoin d'une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie quotidienne ou dont l'état nécessite une surveillance régulière (GIR). La perte d'autonomie est calculée au moyen de la grille d'évaluation AGGIR : les personnes classées en GIR 1 à 4 peuvent bénéficier de l'allocation. Le montant de l'APA est établi en fonction du GIR, des revenus de la personne et du coût des aides prévues dans le plan d'aide.

### Plafonds mensuels de l'APA à domicile en 2024 pour ces quatre groupes

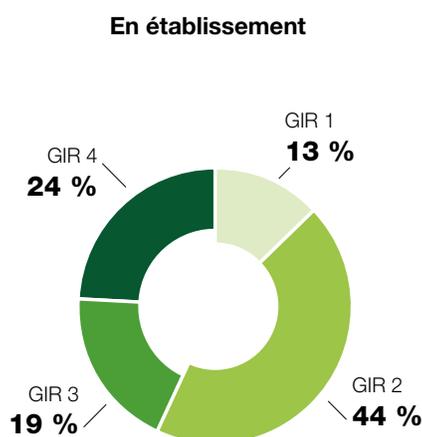
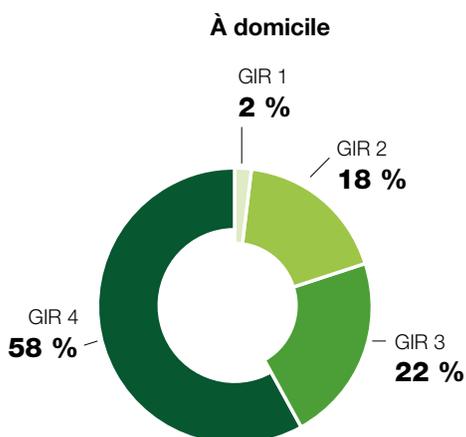
GIR 1	1 955,6 €	GIR 3	1 143,09 €
GIR 2	1 581,44 €	GIR 4	762,87 €

# 1,3 million

C'est le nombre de bénéficiaires payés au titre de l'APA en décembre 2022, dont 794 000 à domicile et 542 500 en établissement.

Source : DREES, enquête Aide sociale.

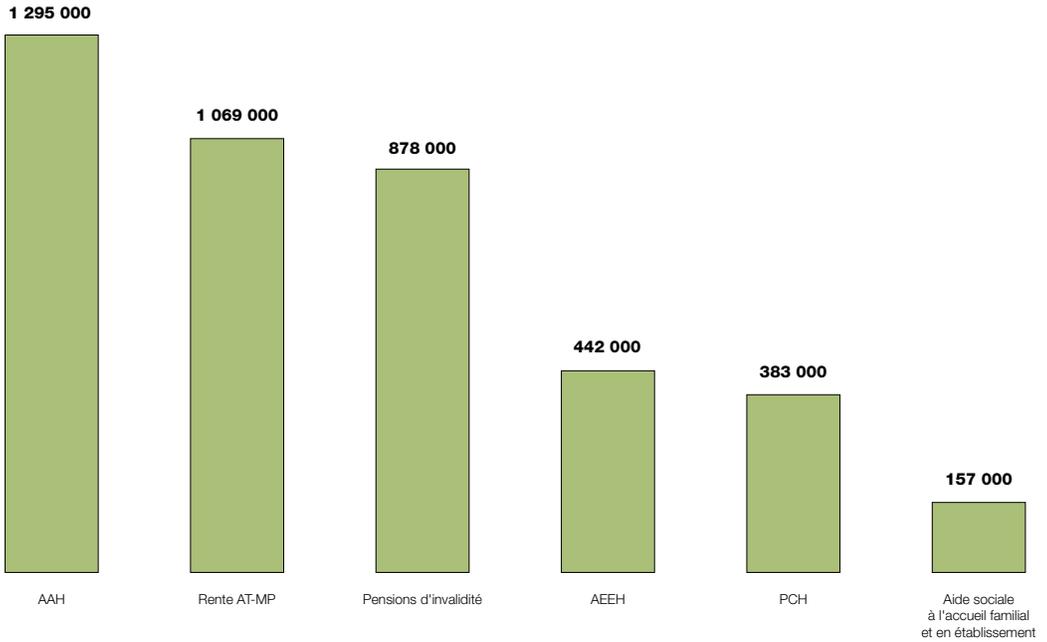
### Répartition par GIR des bénéficiaires de l'APA en 2022, à domicile et en établissement



Source : DREES, enquête Aide sociale.

# Personnes handicapées

## Nombre de bénéficiaires des principales prestations dédiées au handicap en 2022



Source : CNAF ; DREES, enquête Aide sociale ; CNAMTS, Rapport annuel 2022 de l'assurance maladie-risques professionnels ; INSEE, estimations provisoires de population au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

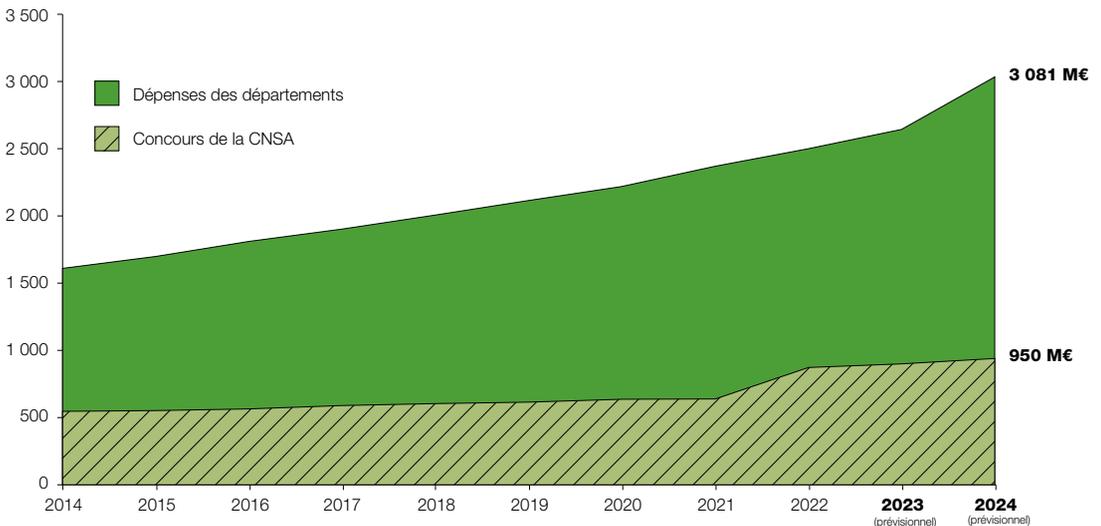
**2,5%**

C'est la part des adultes percevant l'AAH fin 2022.

**2,8%**

C'est la part des enfants bénéficiant de l'AEEH fin 2022.

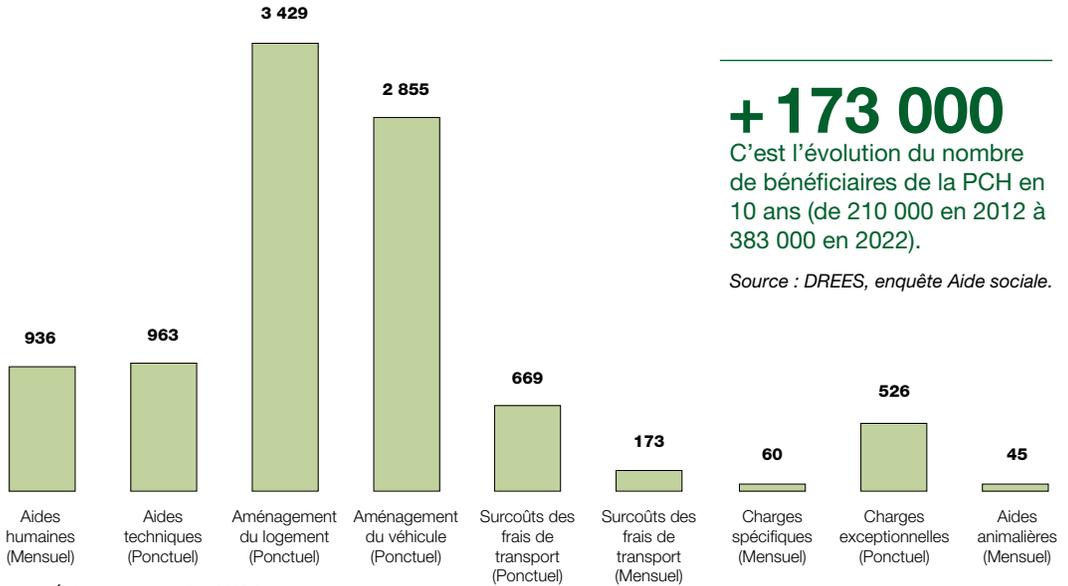
## Évolution des dépenses de PCH et des financements PCH versés aux départements depuis 2014



Source : CNSA, 2024.

La PCH a été introduite en 2006. Deux nouvelles aides sont désormais disponibles : la PCH parentalité pour les parents en situation de handicap et le soutien à l'autonomie pour les personnes vivant avec une altération de fonctions mentales, psychiques, cognitives ou un trouble neurodéveloppemental (TND).

### Montants moyens attribués par élément de la PCH en 2022 (en €)



**+ 173 000**  
C'est l'évolution du nombre de bénéficiaires de la PCH en 10 ans (de 210 000 en 2012 à 383 000 en 2022).

Source : DREES, enquête Aide sociale.

Source : Échanges annuels, CNSA.

### Plafonds PCH (1<sup>er</sup> mai 2024)

01	Aide humaine	<b>Tarif horaire (varie selon le statut de l'aidant) :</b> Entre 17,70 et 18,40 €/h pour l'emploi direct Entre 19,47 et 20,24 €/h pour un service mandataire 23,50 €/h pour un service prestataire 4,69 €/h pour un aidant familial dédommagé 7,04 €/h pour un aidant familial dédommagé (si cessation totale ou partielle d'activité professionnelle)
02	Forfaits cécité, surdité et surdicécité	796,90 € pour le forfait cécité 478,14 € pour le forfait surdité De 478,14 € à 1 275,04 € en fonction de la perte auditive moyenne sans appareillage et de la vision centrale après correction ou du champ visuel
03	Forfaits PCH parentalité	<b>Aides humaines :</b> Entre 900 et 1 350 € pour un enfant de moins de 3 ans Entre 450 et 675 € pour un enfant de 3 à 7 ans <b>Aides techniques :</b> 1 400 € à la naissance 1 200 € au 3 <sup>e</sup> anniversaire de l'enfant 1 000 € au 6 <sup>e</sup> anniversaire de l'enfant
04		13 200 € pour 10 ans (sauf cas de déplafonnement)
05	Aménagement du logement Aménagement du véhicule, surcoûts liés aux transports	10 000 € pour 10 ans 10 000 € (ou 24 000 € sous conditions) pour 10 ans
06	Charges spécifiques ou exceptionnelles	100 €/mois 6 000 € pour 10 ans
07	Aide animalière	6 000 € pour 10 ans

Source : DGCS, Tarifs et montants de la PCH au 1<sup>er</sup> mai 2024.

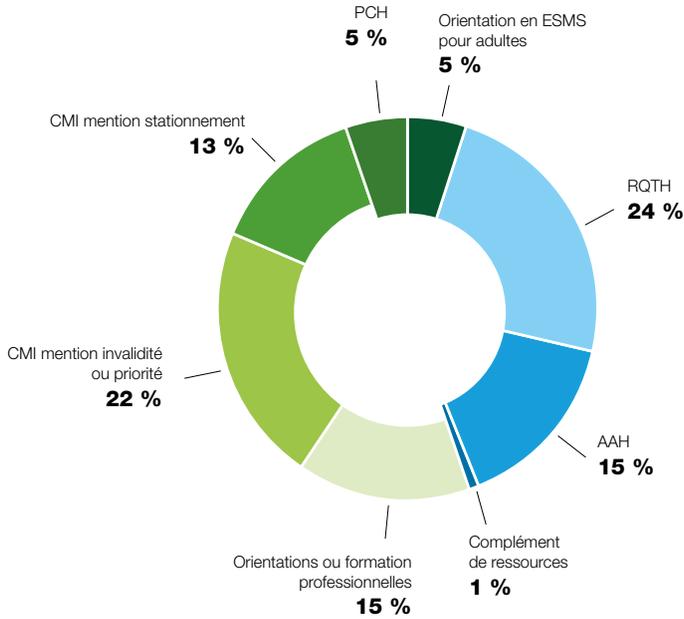
# Les maisons départementales des personnes handicapées

## 3 640 600

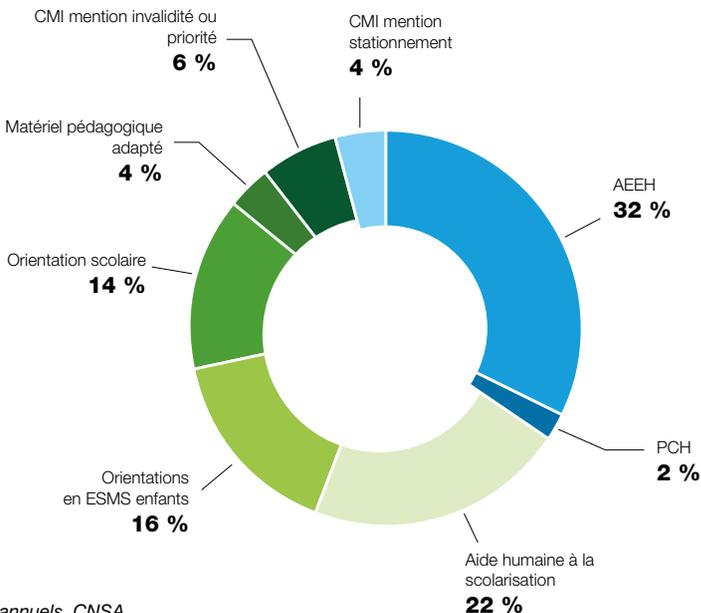
C'est le nombre de droits attribués par les MDPH en 2022.

Source : Repères statistiques n° 20.

### Répartition des prestations et orientations «adultes» attribuées en 2022



### Répartition des prestations et orientations «enfants» attribuées en 2022



Source : Échanges annuels, CNSA.

Les MDPH instruisent l'ensemble des demandes relatives aux enfants et aux adultes.

# 5,9 millions

C'est le nombre de personnes, tous âges confondus, ayant au moins un droit ouvert à la MDPH au 31 décembre 2022, en France (soit 8,7 % de la population).

# 1,7 million

C'est le nombre de personnes ayant adressé une demande à une MDPH en 2022, soit 2,5% de la population.

# 24 personnes

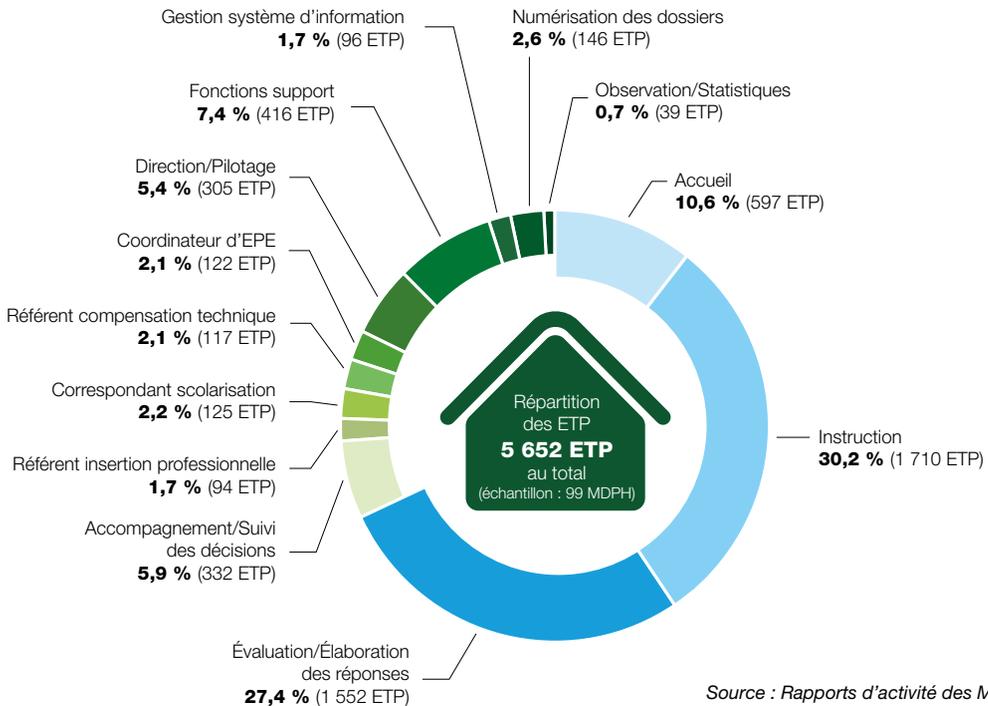
pour 1 000 habitants de moins de 20 ans ont déposé une demande auprès d'une MDPH, en 2022.

# 26 personnes

pour 1 000 habitants de plus de 20 ans ont déposé une demande auprès d'une MDPH, en 2022.

Source : Repères statistiques n° 20.

## Répartition des moyens humains par mission en 2022



Source : Rapports d'activité des MDPH, 2022.

# 65 %

C'est le taux d'attribution des droits sans limitation de durée de l'AAH par les MDPH au 4<sup>e</sup> trimestre 2023.

Source : Baromètre des MDPH.

# 4,4 mois

C'est le délai moyen de traitement des demandes en MDPH en 2022.

Source : Repères statistiques n° 20.

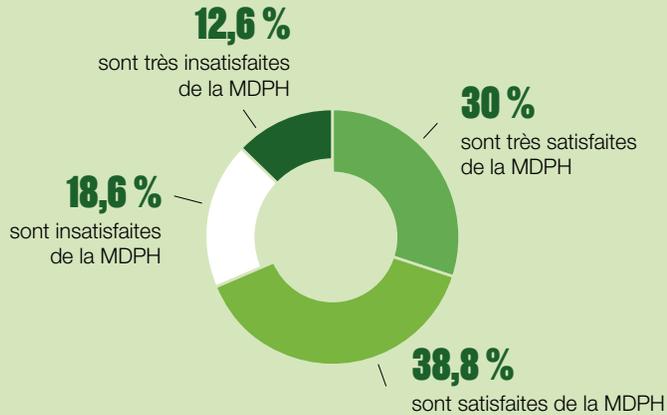


# La satisfaction des usagers des MDPH



**2 personnes sur 3**

sont très satisfaites ou satisfaites de leur MDPH.



**75 658**  
**participants**

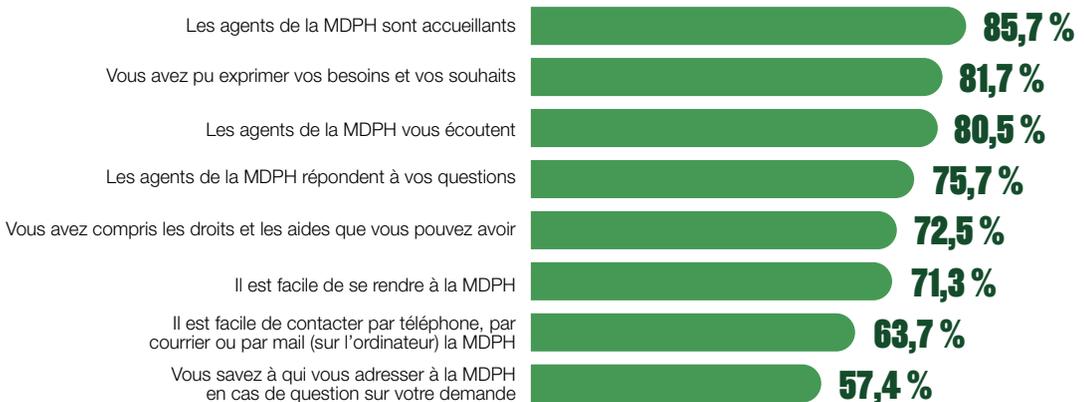
dans toute la France ont répondu à l'enquête de satisfaction en 2023 contre 66 498 en 2022, soit une évolution de

**+ 14 %**



## Pourcentage de satisfaction par affirmation

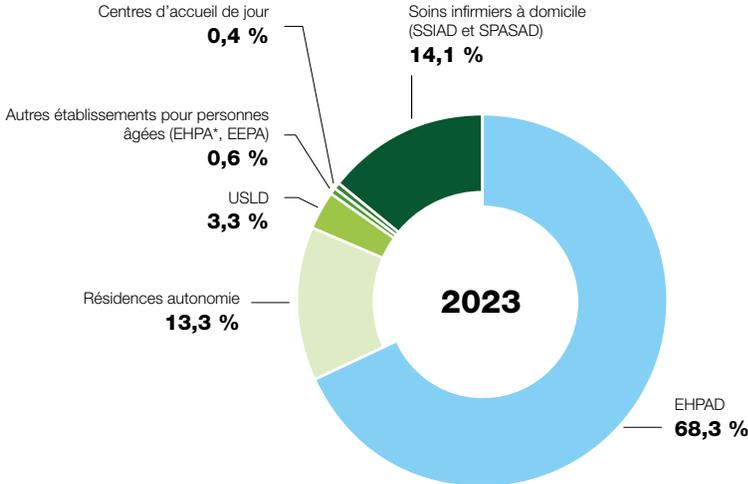
(Personnes satisfaites ou plutôt satisfaites)



# Les établissements et services médico-sociaux



## Répartition du nombre de places installées en hébergement et soins à domicile pour personnes âgées



\*EHPA : Établissement d'hébergement pour personnes âgées percevant ou ne percevant pas de crédits de l'assurance maladie.

Source : FINESS, 31/12/2023 et SAE 2022, 31/12/2022 pour les USLD.

## 615 315

C'est le nombre de places pour personnes âgées dépendantes, tout type d'hébergement confondu, dans 7 443 EHPAD en 2023.

Source : Finess, 31/12/2023.

## 21 %

C'est la part de places d'accueil de jour et d'hébergement temporaire et dans les services pour personnes âgées de plus de 75 ans, en 2023.

L'année 2023 est marquée par une augmentation de 4,4 % des prix de l'hébergement permanent en EHPAD (ASH et non-ASH).

## 63,5 €

C'est le prix journalier moyen pour une chambre seule habilitée à l'ASH.

## 95,6 €

C'est le prix journalier moyen pour une chambre seule non habilitée à l'ASH.

Source : Repères statistiques n° 19.

## 88 ans

C'est l'âge médian d'un résident à l'entrée en EHPAD en 2019.

Source : DREES, enquête EHPA, 2019.



# 534 982

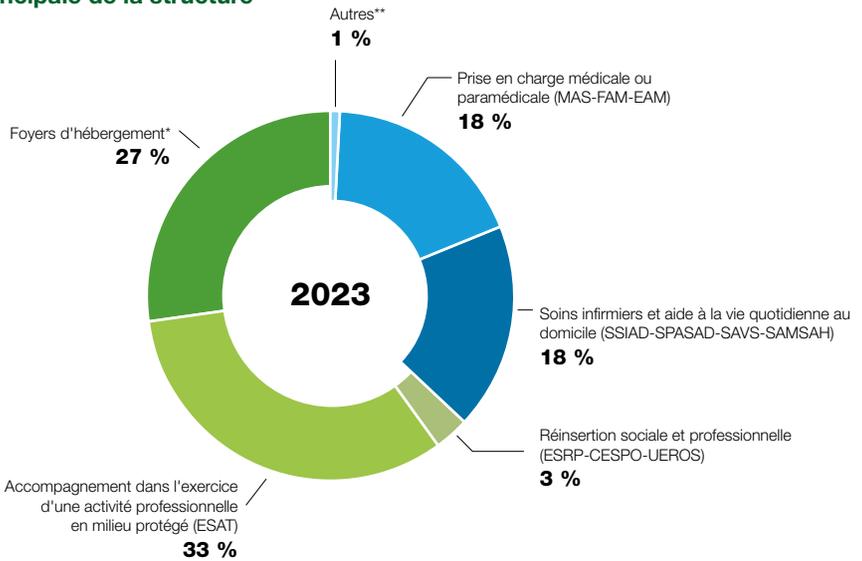
C'est le nombre de places en établissements et services pour accompagner les personnes en situation de handicap dont **176 113 places pour les enfants** et **358 869 places pour les adultes** en 2023.

Près de **42 000 places** pour les adultes en situation de handicap (hors SAAD)

et près de **24 000 places** pour les enfants en situation de handicap ont été créées au cours des 10 dernières années.

Source : FINESS, 31/12/2023.

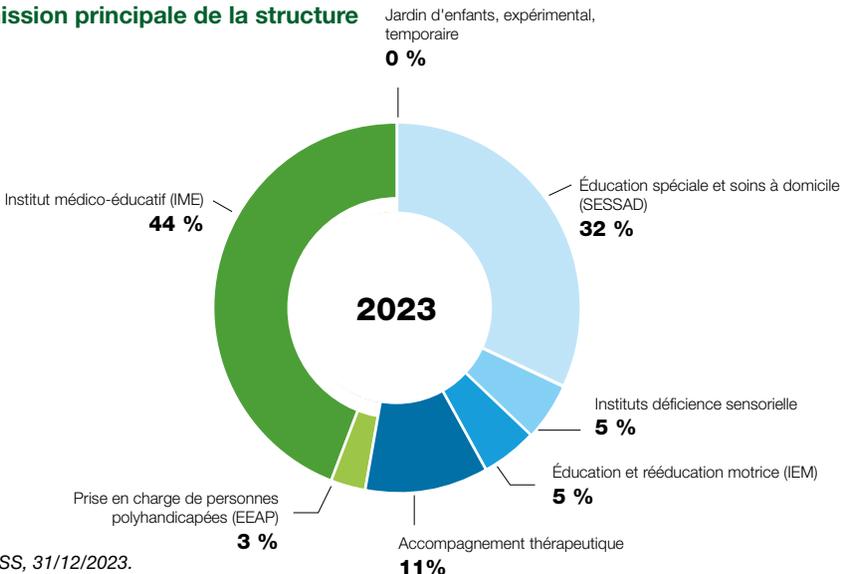
## Répartition des places installées en ESMS pour adultes en situation de handicap selon la mission principale de la structure



\*La catégorie « Foyers » intègre également les établissements d'accueil non médicalisés.

\*\*La catégorie « Autres » regroupe l'accueil temporaire et les établissements expérimentaux.

## Répartition des places installées en ESMS pour enfants en situation de handicap selon la mission principale de la structure



Source : FINESS, 31/12/2023.



# La transformation de l'offre médico-sociale

## Le programme ESMS numérique

**275 M€**  
depuis 2021

Dont

**84 M€** en 2023

**685**  
projets

Dont

**256** en 2023

**17 000**  
ESMS

**1,4 MILLION**  
de personnes

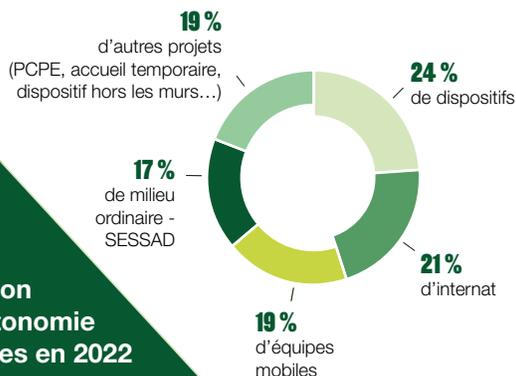
**326 000**  
DUI déclarés

## Des solutions pour les enfants en situation de handicap relevant de l'aide sociale à l'enfance

- Une première vague de **49 M€** entre 2020 et 2023 pour développer des solutions spécifiques pour ces enfants.
- En novembre 2023, **58 %** de ces crédits ont d'ores et déjà permis la mise en œuvre de **168 projets**.
- En 2023, **50 M€** supplémentaires annoncés dans le cadre de la Conférence nationale du handicap.



## Répartition des projets



## La prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées en 2022

**195 M€**

versés aux CFPPA

qui en ont consommé **161 M€**

Dont

**9,4 M€**

pour les aidants

**37,3 M€** pour

le forfait autonomie des résidences autonomie



# Le soutien à la qualité de l'offre et aux professionnels

En 2023, la CNSA a lancé un appel à manifestation d'intérêt pluriannuel (2023-2026) pour venir en appui des conseils départementaux.

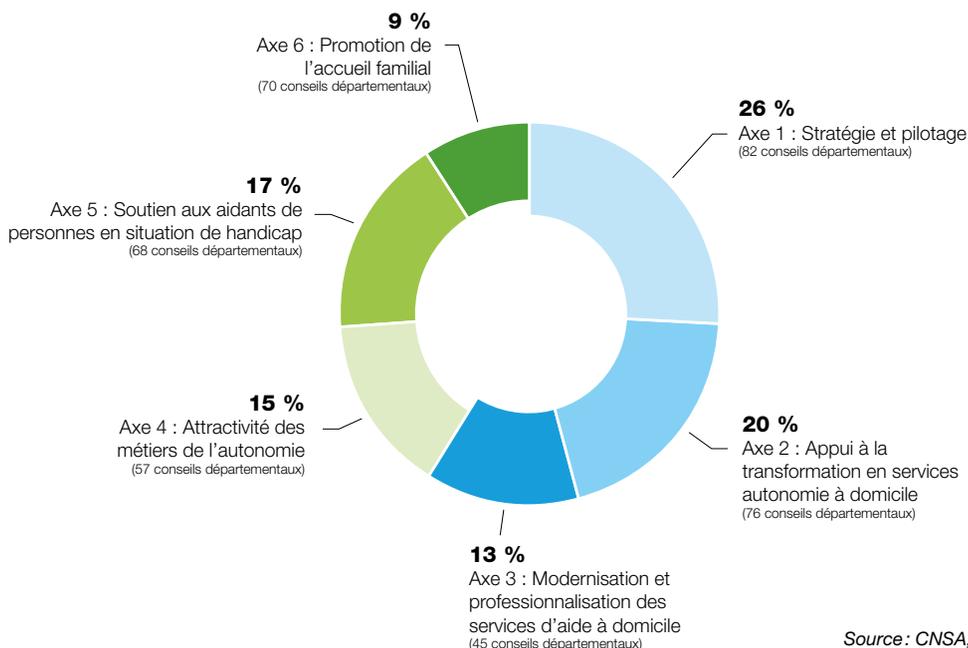
**84 dossiers**

ont été retenus sur 90 reçus.

Près de **54,8 M€**

C'est le montant total alloué aux conseils départementaux pour le soutien à la qualité de l'offre.

## Répartition des financements accordés par axe



Source : CNSA, 2024.

## Le financement de la formation professionnelle

**53 M€** consacrés par la CNSA aux OPCO en 2023, dont **29 M€** étaient dédiés au cofinancement des parcours de formation engagés sur l'année.



**OBJECTIF :**

Plus de **50 000** parcours de formation cofinancés,



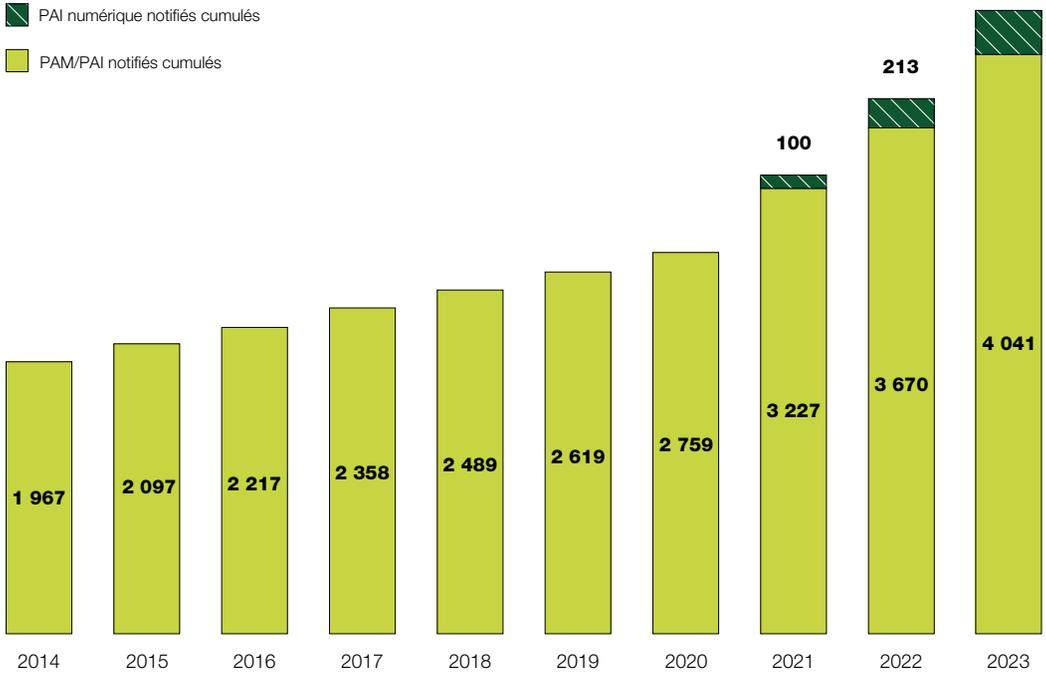
dont près de **2 500** parcours diplômants ou certifiants.



# L'aide à l'investissement et la **modernisation de l'offre**

Depuis 2006, les plans d'aide à l'investissement sont financés sur les fonds propres de la CNSA. Depuis 2021, les aides à l'investissement sont également financées par le Ségur de la santé, ce qui marque un bond significatif de l'ampleur de ces financements.

## Évolution de l'aide à l'investissement notifiée (en cumulé) de 2014 à 2023 (en M€)



Source: CNSA, 2024.

**4 Md€**

d'aide à l'investissement immobilier de la CNSA depuis 2006



**25 Md€**

de travaux



**4 715**

établissements pour personnes âgées et pour personnes en situation de handicap.

Rappelons que 1 € d'aide de la CNSA génère plus de 7€ de travaux.

## Aide à la vie partagée

**95**

départements sont engagés dans l'habitat inclusif

**658**

projets fin 2021



**2 018**

projets fin 2023

**9 236**

personnes handicapées et

**9 953**

personnes âgées en bénéficient.



# Le Ségur de la santé

L'année 2021 a marqué le lancement du Ségur de la santé dotant la CNSA de **2,1 milliards d'euros** pour la transformation tant bâtimementaire que numérique du secteur médico-social jusqu'à 2025.



## HABITAT INCLUSIF

**7,5 M€** pour investir dans les habitats inclusifs et leur espace partagé  
→ **103** projets représentant **885** logements.



## RÉSIDENCE AUTONOMIE

**37,5 M€** pour réhabiliter le parc  
→ **81** résidences autonomie rénovées (**22,5 M€**) et **2 940** créations de nouvelles places soutenues (**15 M€**).



## EHPAD

**250,6 M€** pour la transformation de l'offre  
→ **130** projets et **23** tiers-lieux en 2023.

Accompagner les organismes gestionnaires dans la réalisation de leur projet

**4 M€** de prestations intellectuelles financées directement auprès des EHPAD (**13 dossiers**).

**26** projets accompagnés par la Mission nationale d'appui à l'investissement animée par l'ANAP, représentant **680 M€** d'investissement à sécuriser.

Accompagner les ESMS dans leur transition écologique et énergétique

**15** nouveaux postes de conseillers en transition énergétique et écologique en santé en ESMS : **1 M€**.

Augmentation du nombre de postes de CTEES, de **31 à 46**.

# Glossaire

<b>AAH</b>	Allocation aux adultes handicapés
<b>AEEH</b>	Allocation d'éducation de l'enfant handicapé
<b>AGEFIPH</b>	Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées
<b>AGGIR</b>	Autonomie gérontologique Groupes iso-ressource
<b>AJPA</b>	Allocation journalière du proche aidant
<b>ANAP</b>	Agence nationale de la performance sanitaire et médico-sociale
<b>APA</b>	Allocation personnalisée d'autonomie
<b>ARS</b>	Agence régionale de santé
<b>ASH</b>	Aide sociale à l'hébergement
<b>AT-MP</b>	Accidents du travail-Maladies professionnelles
<b>AVA</b>	Assurance vieillesse des aidants
<b>AVP</b>	Aide à la vie partagée
<b>AVPF</b>	Assurance vieillesse des parents au foyer
<b>CASA</b>	Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie
<b>CESPO</b>	Établissements et services de préorientation
<b>CFPPA</b>	Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie
<b>CMI</b>	Carte mobilité inclusion
<b>CNAF</b>	Caisse nationale des allocations familiales
<b>CNAMTS</b>	Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés
<b>CNSA</b>	Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
<b>CPR</b>	Complément de ressources
<b>CSA</b>	Contribution solidarité autonomie
<b>CSG</b>	Contribution sociale généralisée
<b>CTEES</b>	Conseiller en transition énergétique et écologique en santé
<b>DAC</b>	Dispositif d'appui à la coordination
<b>DEPP</b>	Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance
<b>DGCS</b>	Direction générale de la cohésion sociale
<b>DGESCO</b>	Direction générale de l'enseignement scolaire
<b>DREES</b>	Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
<b>DUI</b>	Dossier usager informatisé
<b>EAM</b>	Établissement d'accueil médicalisé
<b>EEAP</b>	Établissements et services pour enfants et adolescents polyhandicapés
<b>EEPA</b>	Établissement expérimental pour personnes âgées
<b>EHPAD</b>	Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
<b>EPE</b>	Équipe pluridisciplinaire d'évaluation
<b>ESAT</b>	Établissement et service d'aide par le travail
<b>ESMS</b>	Établissement et service médico-social
<b>ESRP</b>	Établissement et service de réadaptation professionnelle
<b>ETP</b>	Équivalent temps plein
<b>FAM</b>	Foyer d'accueil médicalisé
<b>FDCH</b>	Fonds départemental de compensation du handicap
<b>FINESS</b>	Fichier national des établissements sanitaires et sociaux
<b>FIPHP</b>	Fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique
<b>FIR</b>	Fonds d'intervention régional
<b>IEM</b>	Institut d'éducation motrice
<b>IME</b>	Institut médico-éducatif

<b>INSEE</b>	Institut national de la statistique et des études économiques
<b>ITEP</b>	Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique
<b>MAS</b>	Maison d'accueil spécialisée
<b>MDPH</b>	Maison départementale des personnes handicapées
<b>OGD</b>	Objectif général de dépenses
<b>ONDAM</b>	Objectif national des dépenses d'assurance maladie
<b>OPCO</b>	Opérateur de compétences
<b>PAI</b>	Plan d'aide à l'investissement
<b>PCH</b>	Prestation de compensation du handicap
<b>PLFSS</b>	Projet de loi de financement de la sécurité sociale
<b>PSK</b>	Prélèvement social sur les revenus du capital
<b>RIP</b>	Référent insertion professionnelle
<b>RQTH</b>	Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé
<b>SAAD</b>	Service d'aide et d'accompagnement à domicile
<b>SAE</b>	Statistique annuelle des établissements
<b>SAMSAH</b>	Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés
<b>SAVS</b>	Service d'accompagnement à la vie sociale
<b>SESSAD</b>	Service d'éducation spéciale et de soins à domicile
<b>SPASAD</b>	Service polyvalent d'aide et de soins à domicile
<b>SSIAD</b>	Service de soins infirmiers à domicile
<b>UEEA</b>	Unité d'enseignement élémentaire autisme
<b>UEROS</b>	Unité d'évaluation, de réentraînement et d'orientation socio-professionnelle
<b>ULIS</b>	Unité localisée pour l'inclusion scolaire
<b>USLD</b>	Unité de soins de longue durée

# 20

**cnsa.fr**  
**[pour-les-personnes-agees.gouv.fr](https://pour-les-personnes-agees.gouv.fr)**  
**[monparcourshandicap.gouv.fr](https://monparcourshandicap.gouv.fr)**

## Principaux sites de références sur l'aide à l'autonomie :

- **Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées** : [solidarites.gouv.fr](https://solidarites.gouv.fr)
- **DREES** : [drees.solidarites-sante.gouv.fr](https://drees.solidarites-sante.gouv.fr)
- **INSEE** : [insee.fr](https://insee.fr)
- **OCDE** : [oecd.org](https://oecd.org)

**AcceDe Web**   
La démarche accessibilité  
www.accedeweb.fr

La version numérique de ce document a été réalisée conformément aux normes d'accessibilité pour les documents : WCAG 2.0 niveau A et PDF U/A (ISO 14289).  
La version PDF est ainsi accessible aux personnes aveugles et malvoyantes se servant notamment d'un lecteur d'écran (synthèse vocale et/ou plage braille).

# 24